Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240926-20240925-18-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

MAISON DU LOGEMENT

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « MAISON DU LOGEMENT » ANNEE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée à Dax (40100), 20 avenue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, agissant en vertu de la délibération en date du 25 septembre 2024,

Ci-après « l'Agglomération »

D'UNE PART

ET

L'association Maison du Logement, domiciliée à Dax (40100), 112 rue Croix Blanche, association régie par la loi du 1er juillet 1901, n° SIRET 385 141 726 000 39 code APE 8790 B, représentée par son Président

Ci-après « l'Association »

D'AUTRE PART

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret du 6 juin 2001 qui imposent au service gestionnaire d'établir une convention avec l'association lorsque le montant annuel des aides accordées par la collectivité dépasse 23 000 €,

Vu la circulaire n°5139/SG du 16 janvier 2007, relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs, qui « encourage les collectivités territoriales à s'inspirer et à recourir » au dossier commun de demande de subvention, en particulier lorsqu'elles financent des opérations conjointement avec les services de l'Etat ou ses établissements publics,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et en particulier sa compétence obligatoire en matière « d'Equilibre Social de l'Habitat »,

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240926-20240925-18-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Préambule

Dans le cadre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », l'Agglomération appuie les actions et initiatives en faveur du logement social d'intérêt communautaire, et notamment en faveur du logement des personnes défavorisées.

Les principales missions de la Maison du Logement sont, dans le cadre de l'accès et du maintien au logement locatif :

- d'accueillir, d'informer et orienter tous les publics,
- de faciliter l'hébergement et/ou l'accession au logement de populations spécifiques, tels que les jeunes et les plus démunis,
- d'assurer le suivi socio-éducatif nécessaire à une bonne insertion par le logement.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, à travers son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, a affiché parmi les actions à mener sur son territoire, l'objectif de « faciliter l'accès au logement des ménages les plus précaires » (action n°6 du Programme d'Orientation et d'Actions).

Les actions menées par la Maison du Logement correspondent totalement à cet objectif et méritent le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à l'objet social de l'Association et plus particulièrement celles facilitant l'accès au logement des personnes défavorisées et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, l'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, dans le strict cadre des compétences transférées par ses communes membres.

Article 2 : Objectifs

Les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération s'inscrivent dans la compétence obligatoire transférée « Equilibre Social de l'Habitat » de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Dans le cadre strict de transfert de compétences « Equilibre Social de l'Habitat », et plus particulièrement en matière du logement des personnes défavorisées, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax soutient les démarches partenariales tendant à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique des dites personnes.

Dans le cadre du plan global d'accueil, d'hébergement et d'accès au logement des personnes défavorisées, développé et géré par l'Association Maison du Logement, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à soutenir les actions du **service logement de la Maison du Logement** et, plus précisément :

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240926-20240925-18-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

- l'accueil, l'information et l'orientation des personnes défavorisées ;
- l'accès ou le maintien au logement locatif de celles-ci dans le cadre de Projets Personnalisés d'Accès au Logement (PPAL) et au travers des dispositifs suivants :
  - ↳ la sous-location transitoire ou évolutive en logements du parc public ou privé,
  - ↳ l'accès au logement autonome direct ou avec suivi de la location et suivi socio-éducatif,
  - ↳ la médiation préventive des expulsions.

Le travail de recueil des données statistiques concernant les ménages demandeurs et les parcours résidentiels de ceux-ci devant alimenter un recensement des besoins, des demandes et de l'offre sur le marché locatif local.

Ces données pourront être utilisées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax dans le cadre de la mise en place de l'observatoire de l'Habitat (action n°12 du Programme d'Orientations et d'Actions).

Les actions du service logement sont les suivantes :

- Accès au logement pérenne (ALP).
- Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI).
- Logement social accompagné.
- Intermédiation locative (IML).
- Accompagnement vers et dans le logement (AVDL).
- Médiation préventive des expulsions (MPE).
- Service d'hébergement temporaire sur Grand Dax (SAAT).
- Hébergement d'urgence temporaire.
- Maison Relais (MR).
- Hébergement d'urgence Gambetta (HU Gambetta).
- Contrat d'engagement jeunes en rupture (CEJ-JER).

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2024.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

La présente convention précise :

- les actions conformes à l'objet social de l'Association visé à l'article 1 ;
- le budget prévisionnel annuel global ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des autres collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc ;
- les contributions non financières dont l'Association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel...) ;
- les modalités de réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10.

Les actions nouvelles ou complémentaires, ne figurant pas dans l'annexe n°1, feront l'objet d'une nouvelle annexe.

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240926-20240925-18-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Article 5 : Détermination du montant de la subvention et modalités de versement

La subvention est imputée sur les crédits de l'article 6574 fonction 7, sous fonction 72 du budget général 2024.

Le montant de la subvention 2024 s'élève à la somme de 115 000 €.

Son versement sera fractionné comme suit :

- **50%** sur présentation d'une attestation sur l'honneur de Monsieur le Président de réalisation des actions financées en 2023.
- **50%** après examen du bilan d'activité validé par l'assemblée générale, et adopté par le Conseil d'Administration, ainsi que l'évaluation de l'action et du rapport du commissaire au compte.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte 01732 79297Y LCL à Dax, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 6 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir au titre de l'année 2023 le compte-rendu financier propre aux actions définies à l'annexe n°1 et signé par le Président ou toute personne habilitée, au plus tard avant le 1er octobre de l'année suivante ;
- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions et initiatives auxquelles l'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les dix mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 7 : Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la Communauté d'Agglomération, pour toute modification, copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe également l'Agglomération.

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240926-20240925-18-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Contrôle par la Communauté d'Agglomération

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 : Evaluation

L'évaluation annuelle des conditions de réalisation des actions auxquelles la Communauté d'Agglomération a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté d'Agglomération et l'Association et précisées en annexe n°1 de la présente convention.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Outil de progrès vers un partenariat responsable, l'évaluation a pour but d'apprécier les conditions de réalisation des actions associatives auxquelles la Communauté d'Agglomération apporte son aide financière ou en nature. Ces actions ou initiatives s'inscrivent dans les objectifs généraux des politiques publiques de la Communauté d'Agglomération.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation annuelle prévue à l'article 10.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240926-20240925-18-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention sera rendue caduque par l'interruption des activités de l'Association pour quelque motif que ce soit.

Article 14 : Résolution des litiges - Juridiction attributive de compétence :

Les parties s'engagent à tenter de régler, préalablement par voie amiable, tout litige qui pourrait naître de l'exécution des clauses de la présente convention.

A défaut d'accord entre les parties, la juridiction attributive de compétence est le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Dax, le 2024

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Le Président,
Julien DUBOIS

Pour l'Association Maison du Logement

Le Président,
Alain BERGERAS

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240926-20240925-18-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF
AVEC L'ASSOCIATION « MAISON DU LOGEMENT »

Modalités de l'évaluation :

La Maison du Logement s'engage à réaliser l'intégralité des actions définies dans la convention et suivant une méthodologie décrite ci-après.

Méthodologie :

Après une orientation du SIAO, ou à défaut d'accompagnement par un travailleur social suite à un accueil en direct, il est proposé aux ménages en demande la mise en place d'un **projet personnalisé d'accès au logement** (PPAL), qui peut aller d'une solution d'hébergement au logement autonome accompagné à partir de l'un de nos dispositifs le plus en phase avec leurs besoins et moyens du moment.

Ce travail d'accompagnement social comporte différents temps :

- l'élaboration du projet « logement » :
  - connaître les besoins du ménage,
  - définir avec lui la solution adaptée,
  - dégager la stratégie de recherche du logement et les moyens à mettre en œuvre,
  - préparer le ménage à vivre le changement.

- l'installation ou le maintien dans le logement ou l'hébergement :
  - aider le ménage dans ses démarches administratives,
  - assurer la médiation avec le bailleur et aider à une bonne gestion du budget familial,
  - participer à la recherche du mobilier de première nécessité.

- le suivi dans le logement ou l'hébergement :
  - soutenir le ménage dans l'appropriation de son logement,
  - l'aider à faire face à ses nouvelles obligations de locataire ou sous-locataire,
  - favoriser son intégration dans l'immeuble,
  - favoriser son intégration dans le quartier.

- l'accès au logement pérenne
  - mettre en place les conditions de maintien durable dans le logement.

Notons que pour les ménages en procédure d'expulsion, la médiation préventive des expulsions développée par la Maison du Logement s'inscrit dans la Charte Départementale de Prévention des Expulsions, avec plusieurs objectifs :

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240926-20240925-18-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

- offrir un nouveau service aux populations en difficultés en prenant à notre compte les préconisations de la loi de lutte contre les exclusions ;
- permettre aux services de la Maison du Logement de connaître et d'intervenir sur les situations d'impayés et de procédures d'expulsion bien en amont de l'expulsion, afin de pouvoir traiter les situations autrement que dans l'urgence, ce qui était largement le cas auparavant ;
- essayer d'apporter des réponses satisfaisantes pour les deux parties et permettant l'arrêt des procédures judiciaires ;
- réaliser une analyse sociale de la situation et adresser un rapport, tant au Tribunal qu'à la Sous-préfecture, afin que ceux-ci aient des éléments d'appréciation fiables pour prononcer, ou non, la résiliation du bail et accorder, ou non, l'octroi de la force publique lors des expulsions.

Au titre de l'évaluation, l'Association adressera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax un compte-rendu d'activité détaillé permettant de vérifier si les objectifs ont été atteints**,** **Le rapport d'activité** précisera les actions du service logement et fera apparaître particulièrement les éléments suivants :

- nombre de ménages accueillis, orientés et conseillés ; nombre de ménages ayant bénéficié d'un projet personnalisé d'accès au logement (PPAL),
- nombre de ménages ayant bénéficié d'une sous-location au cours de l'année écoulée en logements publics ou privés,
- nombre de ménages ayant été relogé avec accompagnement en bail direct avec ou sans contrat de suivi de location et de suivi socio-éducatif,
- nombre de saisines en ce qui concerne la médiation préventive des expulsions et nombre de ménages rencontrés.

Budget prévisionnel annuel :

	Compte de résultat de l'année 2023	Contribution financière du Grand Dax 2023
Pour l'ensemble de l'activité développée	Compte de charge : 5 806 998 € Total des produits : 5 921 298 €	115 000 €

Les faits marquants de l'activité de la Maison du Logement en 2023 :

- Au niveau du CHRS, l'équipe éducative se sent souvent impuissante pour gérer les problèmes d'addiction. C'est pourquoi, la Maison du Logement a répondu à un appel à manifestation d'intérêt en partenariat avec la Fédération de l'addictologie. L'objectif est d'accompagner les conduites addictives des personnes accueillies.
- Sur le dispositif « Gambetta », il faut noter une évolution du mode d'accueil. Les chambres n'étaient pas dotées d'équipements permettant aux personnes de cuisiner et d'avoir un espace de détente. Une salle de vie a été ouverte avec une cuisine aménagée et un espace de détente qui permet à chacun d'être autonome, de se restaurer et de se reposer.
- Augmentation de la capacité d'accueil du service des Mineurs non accompagnés qui passe de 23 à 30 places agréées.
- L'augmentation conséquente des orientations pour les bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Cette dernière est liée à l'ouverture de nombreuses places du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile sur le territoire. Soit un taux d'occupation des logements par personne de 109 % contre 54% en 2022.

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240926-20240925-18-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

- Mise en place d'un partenariat avec XL Habitat pour développer un dispositif Logement social accompagné (LSA)

1) SERVICE LOGEMENT :

- Le Dispositif d'accueil généraliste

Il permet à toute personne et à tous les services sociaux en besoin d'information, de conseil et d'orientation en matière de « logement accompagné et d'hébergement » de trouver sur le territoire de l'agglomération Dacquoise un lieu ressource.

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis et tenu par une secrétaire d'accueil formée en capacité de faire une première lecture des attentes de la personne et un premier niveau de réponses aux partenaires.

L'accueil reste toujours ouvert et le service logement répond à toutes les personnes se présentant physiquement ou par téléphone, ainsi qu'à tous les partenaires, afin de leur apporter une réponse à leur problématique logement en leur proposant un rendez-vous, un conseil ou même une orientation vers un de nos partenaires. Toutefois ces personnes sont réorientées vers leur travailleur social lorsqu'elles sont déjà accompagnées, afin que ce dernier instruise une demande via la plateforme SIAO ou pour tous autres demandes concernant la problématique logements.

Ce sont 396 ménages (308 en 2022) qui se sont adressés à l'accueil de la Maison du Logement en 2023, soit physiquement, soit par téléphone. Depuis la mise en place du **site internet**, 103 ménages on pris contact via le site.

- 162 ménages issus de l'agglomération Dacquoise
- 73 ménages habitaient le département des Landes
- 57ménages souhaitaient de simples renseignements sur le logement
- 9 ménages venaient pour des conseils juridiques, réorientés vers l'ADIL.
- 22 ménages ont été orientés selon leur ressources vers des agences immobilières
- 7 ménages présentaient des problématiques à prendre en compte avant d'aborder la question du logement
- 35 ménages avaient des ressources permettant des démarches autonomes, ils ont été réorientés vers les agences immobilières.
- 13 ménages devaient traiter des problématiques particulières avant d'être pris en charge par la Maison du Logement.
- 36 ménages n'étaient pas résidents de la CAGD et n'avaient pas de projets de vie particuliers sur le secteur
- 21 ménages relevaient des dispositifs de la Maison du Logement.

- L'appartement pédagogique

Mise en place d'un appartement pédagogique qui permet de proposer des ateliers tout au long de l'année aux personnes accompagnées. C'est un lieu d'échanges, de créations de liens et d'apprentissage. Exemple d'ateliers : gestion budgétaire, droits et devoirs des locataires, gestion des économies d'énergies.

En 2023, organisation de 15 ateliers. 4 personnes en moyenne ont participé à ces ateliers. Il est cependant difficile de mobiliser les personnes. L'équipe continue de travailler sur des moyens pour mobiliser les individus.

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240926-20240925-18-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

- Logement social accompagné

Ce dispositif s'adresse à tout public désireux d'un accompagnement lié au logement, intervenant pour :

- Faciliter l'entrée dans les lieux des ménages les plus fragiles
- Maintenir dans les lieux des ménages rencontrant des difficultés. (impayés, surendettement)

47 orientations reçues en 2023. 42 % ont aboutie à la mise en place d'un accompagnement et 21 refus.

Au total en 2023, le dispositif LSA a accompagné 27 adultes et 17 enfants. Il s'agit pour la plupart des accompagnements d'un public jeunes (60%) qui expérimentent une première expérience locative.

L'objectif est de développer ce type de partenariat avec d'autres bailleurs sociaux qui interviennent sur le bassin de vie dacquois.

2) LE POLE « ACCES AU LOGEMENT »

- Le Service d'hébergement temporaire (HUT / ALT)

Le service d'hébergement temporaire a pour mission principale l'hébergement de personnes en difficultés d'accès à un logement ou qui en sont dépourvues. La durée du séjour est limitée à 6 mois renouvelable 1 fois sous conditions.

Le service regroupe 3 dispositifs :

- L'hébergement d'Urgence Temporaire (HUT) ;
- Le dispositif d'Allocation Logement Temporaire (ALT) ;
- Le dispositif d'hébergement d'urgence à destination des femmes victimes de violences (HU FVV).

Les places dédiées aux femmes victimes de violence sont aujourd'hui financées via le dispositif du CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) pour 10 places. Il est complété par un dispositif Alt FVV qui compte 15 places.

A titre d'information, ce sont 15 ménages qui ont bénéficié d'un accompagnement durant l'année 2023 soit 15 adultes et 28 enfants. 94 % des ménages accueillis sont originaires du département des Landes. En 2023, la durée moyenne du séjour est de 170 jours. Les situations sont de plus en plus complexe auxquelles s'ajoutent des délais de plus en plus longs pour obtenir un logement social.

Le service de logement temporaire est doté de :

- 63 places allocation logement temporaire, dont 15 dédiées aux femmes victimes de violences (ALT), et 2 places réservées à l'accueil des auteurs de violence ;
- 8 places hébergement d'urgence financé dans le cadre du CHRS (HUT) ;
- 10 places d'hébergement d'urgence temporaire (HU FVV).

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240926-20240925-18-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Les hébergements du service sont des appartements ou des maisons captés dans les parcs privé et public. Ils sont situés sur les communes de Dax, Saint-Paul-lès Dax et Narrosse.

En 2023, 182 ménages orientés vers le service hébergement temporaire, ce qui représente 194 adultes et 163 enfants.

- 104 personnes en ALT
- 22 ménages en HUT (13 adultes et 9 enfants) provenant du département des Landes.
- 43 personnes en HU

En 2023, le délai d'attente moyen pour une entrée en hébergement est en moyenne de 49 jours, ce qui souligne le besoin de places supplémentaires.

En 2023, le service a mis en place des kits vaisselles, ainsi que le matériel d'entretien dans tous les hébergements. Une commande de 53 lits a été financée ainsi que d'autres mobiliers (table, armoire, chaises….)

- L'Accès au Logement pérenne/Intermédiation locative (IML)

Ce service consiste, dans un premier temps, à capter des logements dans le parc locatif privé, afin de les sous-louer à des personnes qui ont des difficultés à se loger de façon autonome, et ont des besoins d'un accompagnement social lié au logement.

En 2023, l'IML de la Maison du Logement est financée pour :

-177 places, soit 82 logements généralistes. 11 logements sont priorisés pour les réfugiés Ukrainiens.

-18 places, soit 8 logements à destination des bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI)

Le taux d'occupation des logements, au 31/12/2023 par rapport à l'agrément en nombre de logements, était de 95 %, il est de 60% par rapport au nombre de places. Cette baisse des taux d'occupation par rapport à l'année 2022 par la réaffectation de certains logements en vue des personnes BPI au vue de l'augmentation de ces orientations.

La captation de logements est une mission de plus en plus complexe compte tenu du marché du logement, des nouvelles normes en matière de rénovation énergétique. La MDL doit parfois prioriser des ménages avec ressources alors qu'autrefois elle pouvait proposer des logements pour les bénéficiaires des minimas sociaux.

En 2023, 97 ménages orientés vers le dispositif par la plateforme SIAO, et 80 ménages reçus en premier entretien par les professionnels de la Maison du Logement.

Parmi ces ménages :

- 27 ont donné lieu à une entrée en sous-location ;
- 9 en attente d'une attribution de logements ;
- 3 parcours sont restés sans suite ;
- 6 relogés avant l'attribution d'un logement ;
- 15 demandes n'ont pas donné lieu à une entrée en sous location.

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240926-20240925-18-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

106 ménages ont été accompagnés en 2023 par le dispositif de sous location, dont 29 sont entrés en 2023. Ces 110 ménages représentent 112 adultes et 33 enfants, soit 145 personnes au total.
La durée moyenne d'accompagnement est de 2.5 ans (968 jours). La gestion administrative reste l'axe majeur de l'accompagnement. Le développement du numérique dans le traitement des documents peut mettre en difficulté de nombreux ménages.

En 2023, 50 ménages ont quitté le dispositif de sous location. 54 % sorties sont réalisées dans le parc social.

- Intermédiation locative pour les bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI)

A l'obtention du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire (BPI), la personne est rapidement dans une recherche de solution de relogement car l'hébergement au sein de structures spécifiques aux demandeurs d'asile (CADA, CAO) ne peut continuer au-delà de 3 mois.

En 2023, 22 ménages ont été reçus en premier entretien et 15 ont intégré le service d'intermédiation locative.

27 ménages ont pu bénéficier d'un bail de sous location d'un accompagnement spécifique, soit 41 personnes : 30 adultes et 11 enfants.

6 ménages ont quitté le dispositif en 2023. La durée moyenne des séjours est de 607, jours soit environ 1 an et 8 mois.

Le taux d'occupation par personne a doublé au milieu de l'année. L'augmentation conséquente des orientations cette année est directement liée à l'ouverture de nombreuses places du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile sur le territoire.

- Intermédiation locative déplacée Ukrainienne

La Maison du Logement a été mandatée par la DDETSPP des Landes pour loger des familles via le dispositif IML sur le territoire Sud Landes. Afin de réaliser cette mission, une conseillère logement a été recrutée à mi-temps.

En 2023, la Maison du logement a accueilli 7 ménages, soit 16 personnes accompagnées. 7 logements ont été mis à disposition pour les bailleurs sociaux.

La grande partie des adultes accompagnés sont des femmes car les hommes participent aux combats.

La majorité des familles sous locataires qui ont bénéficié de l'accompagnement vont bénéficier de solution pour 2024 telles que le glissement de bail ou un relogement adapté pour 2024.

Sans véritable certitude, le dispositif doit prendre fin en juin 2024.

- La Maison relais

La Maison Relais « le Sud » dispose de 20 appartements (4 T3, 8 T2, 8 T1) pouvant accueillir 24 personnes. En diffus, 14 appartements (studios, T2) pouvant accueillir 14 personnes.

En 2023, le taux d'occupation de la Maison Relais est de 94%.

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240926-20240925-18-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

En 2023, 42 personnes accompagnées, soit 41 adultes et 1 adolescent.
28 personnes ont résidé sur le site au 3 route de la Torte, et 14 sur des appartements en diffus.
6 ménages ont quitté le dispositif.

La durée moyenne du séjour est de 3 ans et 3 mois.

Concernant les 6 arrivées en 2023, 4 d'entre eux ont pu verbaliser la recherche d'un cadre bienveillant permettant de nouer des liens sociaux. Pour les 2 autres, la demande n'étant pas aussi claire, ils ont bénéficié d'une période d'essai.

L'âge moyen des résidants en Maison Relais est de 60 ans.

2023 a été marqué par le départ de l'animateur et l'arrivée d'une nouvelle animatrice qui relance une dynamique d'animation.

Avec le vieillissement des résidents, l'équipe est confrontée aux questions de la dépendance. Cette problématique doit être travaillée avec attention notamment en s'appuyant sur la grille d'évaluation de la dépendance AGGIR.

- Contrat d'engagement jeunes / Jeunes en rupture

Le dispositif « Contrat jeunes en rupture » s'est mis en place au sein de l'association en décembre 2022, avec le recrutement d'une professionnelle qualifiée (conseillère en insertion professionnelle)

Ce dispositif complète les prestations existantes de la Maison du Logement en permettant à des jeunes en difficulté d'accéder au logement. Il s'git de jeunes de 18 à 25 ans souffrant de problématiques psychiques.

En 2023, 16 jeunes ont été accompagnés.

- Dispositif d'observation Gambetta

En 2023, le dispositif d'urgence dit « d'observation » à Dax, a accueilli 22 personnes, soit un taux d'occupation annuel de 82.9%

- 9.1% des personnes entre 18 et 24 ans ;
- 45.5% personnes entre 25 et 39 ans ;
- 45.5% personnes entre 40 et 64 ans.

- CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale)

  - 25 places
  - Taux d'occupation 93.67%
  - Durée moyenne : 677 jours

3) Dispositif d'accueil des mineurs

- Service d'accueil et de mise à l'abri (SAMA)

Ce service est chargé de protéger, héberger, accompagner et orienter les jeunes de déclarant Mineurs Non Accompagnés et se trouvant dans une situation de vulnérabilité et d'isolement.

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240926-20240925-18-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Une équipe dédiée permet d'assurer une continuité du service 24h/24 et 7j/7.

En 2023, 164 personnes accompagnées soit un taux d'occupation de 92.6 %
La durée moyenne du séjour est de 70 jours. Contre 25 en 2022 traduisant des situations de plus en plus complexe à appréhender. Une augmentation de la capacité d'accueil avec un agrément qui passe de 23 places à 30 places pour faire face aux besoins. Cette situation a nécessité un renforcement de l'équipe composée aujourd'hui de 12.58 ETP.

- Service d'accompagnement vers l'autonomie (SAVA)

Après la phase de mise à l'abri, les jeunes qui obtiennent leur statut de MMA peuvent être orientés vers un service de prise en charge continu, de type Aide Sociale à l'Enfance et Contrat Jeune Majeur.

Afin de mieux prendre en charge ces jeunes, le Conseil Départemental des Landes a sollicité l'aide de la Maison du Logement. Elle doit fournir un soutien logistique et matériel ainsi qu'un accompagnement éducatif et social pour faciliter leur insertion dans la société.

Pour être admis sur le service, il est nécessaire que le jeune ne soit pas un primo-arrivant et que sa régularisation sur le territoire national soit possible. Dès leur arrivée, les jeunes ont un projet établi, qu'il s'agisse d'une scolarité en cours ou à démarrer ou d'un projet professionnel à élaborer.

En 2023, 39 jeunes accompagnés, 13 entrées dans le dispositif et 14 sorties pour un agrément de 27 places. Une équipe composée de 2.88 ETP.
Durée moyenne du séjour : 24 mois et un taux d'occupation de 95 %.

Le SAVA s'efforce de répondre aux besoins fondamentaux des jeunes allant de l'accueil bienveillant à l'insertion sociale et professionnelle.

4) LE POLE « MAINTIEN AU LOGEMENT »

- La Médiation Préventive des Expulsions

La DDETSPP informe la Maison du Logement de toutes les procédures (saisines) engagées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

En 2023, 213 procédures initiées sur le territoire communautaire soit une diminution de 12.6 % par rapport à 2022. 66 % des procédures sur Dax, 19 % sur Saint Paul les Dax, 15 % sur les autres communes.

En 2023, 229 ménages accompagnés (91 nouveaux ménages / 138 ménages déjà suivis)

-135 plan d'apurement de la dette
-139 dossiers clôturés
-23 expulsions effectives
-176 rapport sociaux rédigés en direction des acteurs de l'expulsion.

5) Résidence Habitat Jeunes

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240926-20240925-18-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

- 67 logements mobilisés en 2023 ;
- 110 demandes d'hébergements ;
- 118 jeunes pris en charge ;
- 50 entrants et 51 sortants au cours de l'année 2023 ;
- durée moyenne des séjours 13 mois
- taux d'occupation sur 67 logements : 91.21 %.

Une équipe composée de 8.07 ETP.

Cette année l'équipe a été confrontée à des enjeux complexes et évolutifs liés par exemple à la question du genre et du changement de genre. Outre le logement, l'accompagnement social fourni au sein de la Résidence Habitat Jeunes apporte une réelle pour le bien être et l'intégration des jeunes.

6) Lits Halte Soins Santé (LHSS)

Le LHSS offre une pise en charge sanitaire et sociale à des personnes sans domicile fixe dont l'état de santé nécessite des soins ou un temps de convalescence sans justifier d'une opération.
Capacité d'accueil de 4 places. Le dispositif a accueilli en 2023 11 personnes pour un total de 1050 nuitées. Le taux annuel d'occupation est de 71.91% La durée moyenne du séjour est de 95 nuitées.